

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère du Plan

Agence Nationale pour la Promotion
des Investissements

« ANAPI »



CAHIER SECTORIEL

INVESTIR
DANS LE TOURISME
EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère



www.investindrc.cd | anapi@investindrc.com | Tél. : +243 9999 25026
Adresse : 33C, Avenue Le Premier Mall (ex. TSF), Kinshasa-Gombe
République Démocratique du Congo



Kinshasa, Octobre 2020

INVESTIR DANS LE SECTEUR DU TOURISME

Cahier sectoriel



Vue aérienne de la Ville-Province de Kinshasa



*Son Excellence Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO,
Président de la République Démocratique du Congo*

« Nous travaillerons pour rendre le climat des affaires plus attractif et compétitif notamment, par l'aménagement de la fiscalité en faveur du développement »

(Extrait du discours du Chef de l'Etat lors de son investiture à la magistrature suprême, Kinshasa le 24 janvier 2019)

SIGLES ET ACRONYMES

AAC	:	Autorité de l'Aviation Civile
ANAPI	:	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
CEEAC	:	Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale
COMESA	:	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COPEMECO	:	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
FEC	:	Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC	:	Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo
HORECA	:	Association des Employés des Hôtels et Restaurants du Congo
IATA	:	Agence Internationale de Transport Aérien
IDE	:	Investissement Direct Etranger
IDN	:	Investissement Direct National
MECNT	:	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
OMT	:	Organisation Mondiale du Tourisme
ONT	:	Office National du Tourisme
P.I.B.	:	Produit Intérieur Brut
PNSD	:	Plan National Stratégique du Développement
RDC	:	République Démocratique du Congo
R.V.A.	:	Régie des Voies Aériennes
RN	:	Route Nationale
RETOSA	:	Regional Tourism Organization of Southern Africa
SGT	:	Secrétariat Général au Tourisme
SADC	:	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SAA	:	South African Airways
UNESCO	:	Organisation des Nations pour l'Education, la Science et la Culture

EDITORIAL



L'immensité de son territoire place la R.D.Congo au douzième rang mondial avec 2.345.410 km². Il est considéré comme étant le pays le plus peuplé d'Afrique Centrale avec plus de 90 millions d'habitant, suivant les estimations de l'Institut National de Statistiques.

En plus d'être un scandale géologique avec plus ou moins 1.100 substances minérales dont le Cobalt (60% des réserves mondiales), le lithium, le coltan, le cuivre,... la R.D.C peut être considérée sans peur d'être contredit comme étant un scandale touristique dans la mesure où elle renferme d'énormes atouts naturels très attrayants et plusieurs types de tourisme peuvent y être développés.

Parmi ses caractéristiques impressionnantes, il y a lieu de noter son réseau hydrographique qui couvre environ 810 km² et est constitué de quantité des rivières et lacs dont le lac Victoria, lac Tanganyika, lac Edouard, lac Kivu...

Le pays est également doté d'un patrimoine culturel exceptionnel et d'un patrimoine naturel qui offre plusieurs possibilités de se livrer à la chasse sportive dans ses vastes savanes et forêts exubérantes, créant un contexte de délassément très apaisant.

Le patrimoine naturel de la RDC offre plusieurs possibilités de visiter diverses espèces endémiques de la faune et de contempler divers paysages fantastiques qui s'étalent de la mer jusqu'à des pics comme à la Ruwenzori, il s'agit là du Tourisme de vision.

Tout compte fait, le pays dispose de beaucoup d'arguments à faire prévaloir à l'échiquier national et international pour valoriser les investissements dans ce secteur porteur de l'économie Congolaise.

Conscient de la réalité et des prérequis que présente le secteur du tourisme, le Gouvernement congolais a inscrit le secteur du tourisme parmi ses priorités dans le troisième pilier du Plan National Stratégique du Développement (PNSD) qui vise la consolidation, la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie congolaise.

En sa qualité d'organe Technique du Gouvernement en matière de promotion des investissements et de l'amélioration du climat des affaires, l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a également inscrit la promotion du tourisme parmi ses priorités.

Les parts du marché étant largement disponible, investir aujourd'hui en R.D.Congo dans le secteur du tourisme permet aux promoteurs des projets concernés de récupérer leurs capitaux investis en temps réel.

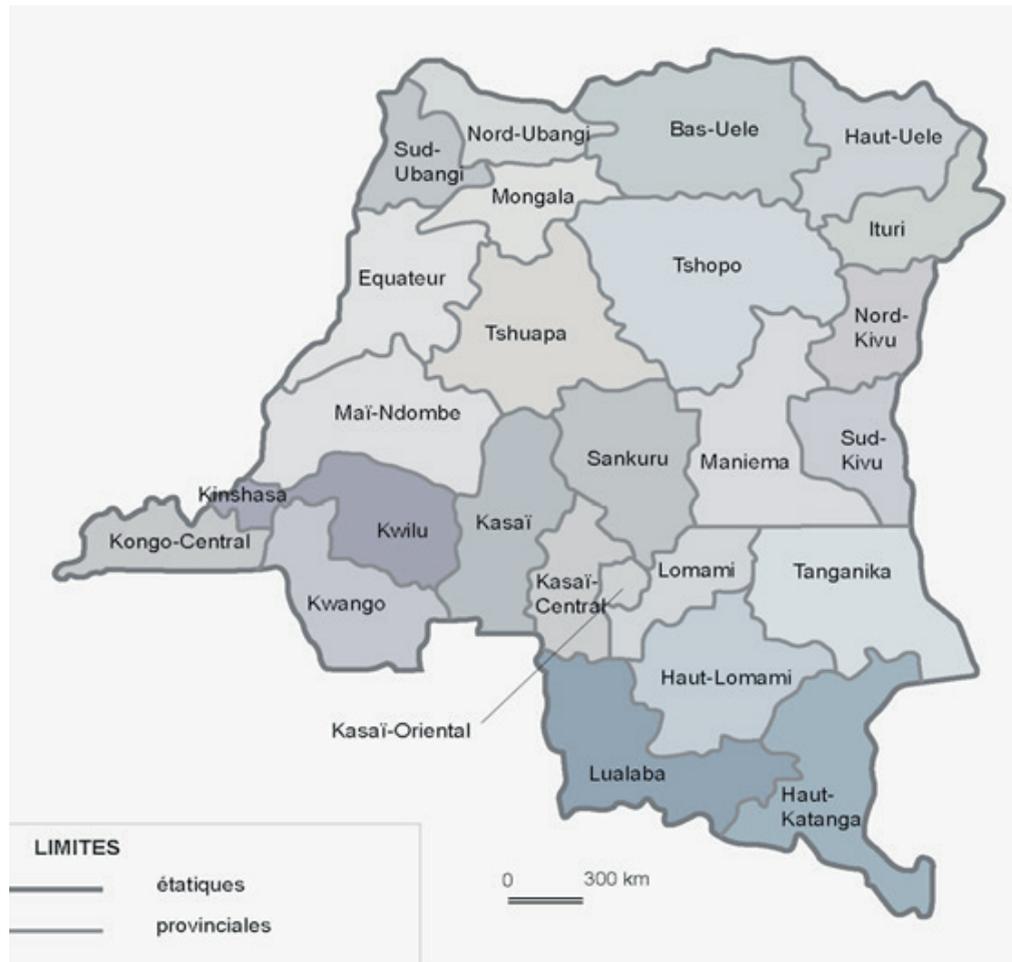
Avec l'ANAPI, bien investir pour une R.D.Congo prospère

Anthony NKINZO Kamole

Directeur Général

I. DONNEES ET INFORMATIONS GENERALES SUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CARTE ADMINISTRATIVE DE LA RD CONGO



Nom officiel	: République Démocratique du Congo, RD Congo en sigle
Forme de l'Etat	Unitaire et décentralisé
Régime politique	: Semi présidentiel
Position géographique	: 2 345 410 km ² (2 ^{ème} pays le plus vaste de l'Afrique) dont 37 km sur la côte de l'océan Atlantique. Pays situé au cœur de l'Afrique sur l'Equateur. Frontières communes 9.165 km - entouré de 9 pays voisins : République Centrafricaine, Soudan du Sud, Angola, Zambie, République du Congo, Enclave de Cabinda, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie (le marché de la RD CONGO est extensible à plusieurs pays)
Capitale	: Kinshasa, siège des Institutions nationales avec statut de Province
Provinces	: Le pays comprend 26 provinces y compris Kinshasa.
Population (2017)	: 91,994 millions dont plus de 60% constituée des jeunes (Institut National de Statistique, Annuaire Statistique RD CONGO 2017)
Fuseau horaire	: GMT +1, heure de Kinshasa et Mbandaka GMT +2, heure de Lubumbashi, Kisangani et Goma
Langues officielles	: Français (officiel des affaires), Lingala, Tshiluba, Swahili et Kikongo
Mesures	: Système métrique
Unité monétaire	: Franc congolais (FC)
Devises utilisées dans les transactions commerciales	: Libre circulation de toutes les monnaies étrangères avec le Franc Congolais
Volume des IDES entrant en 2017	1, 340 milliards d'USD

<p>Quelques chiffres clés du secteur de tourisme en R.D.C</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcs nationaux : 9 ▪ Réserves et domaines de chasse disponibles : 57 ▪ Superficie du territoire national érigé en aires protégés : 13, 78% ▪ Espèces endémiques : 4 (gorilles de montagne, okapi, bonobo et pan) ▪ Couverture des variétés d'écosystème : près de 145 millions d'hectares ▪ Espèces des mammifères : 480 ▪ Espèces d'oiseaux : 1.139 ▪ Espèces de poissons 13.000 ▪ Espèces de reptiles 350 ▪ Compagnies aériennes assurant le transport à destination de Kinshasa : 8 dont Brussels Airlines, Air France, SAA, Air Maroc, ASky, Air Côte d'Ivoire, Turkish Airlines, Ethiopian, Kenya Airways ▪ Compagnie nationale aérienne de transport : Congo Airways
---	---

□ Données succinctes sur l'environnement macro-économique

D'importantes réformes économiques ont été introduites dès 2002, ayant comme axes prioritaires : (i) la libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale (minier, pétrolier, financier, etc.), (ii) l'adoption du système de taux de change flottant, (iii) la réduction de certains taux de la fiscalité intérieure, (iv) la mise en place de nouveaux textes de lois incitatives destinées à favoriser la liberté du commerce et de l'industrie, (v) l'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de permettre l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des Investissements, Minier, Forestier, du Travail, etc.).

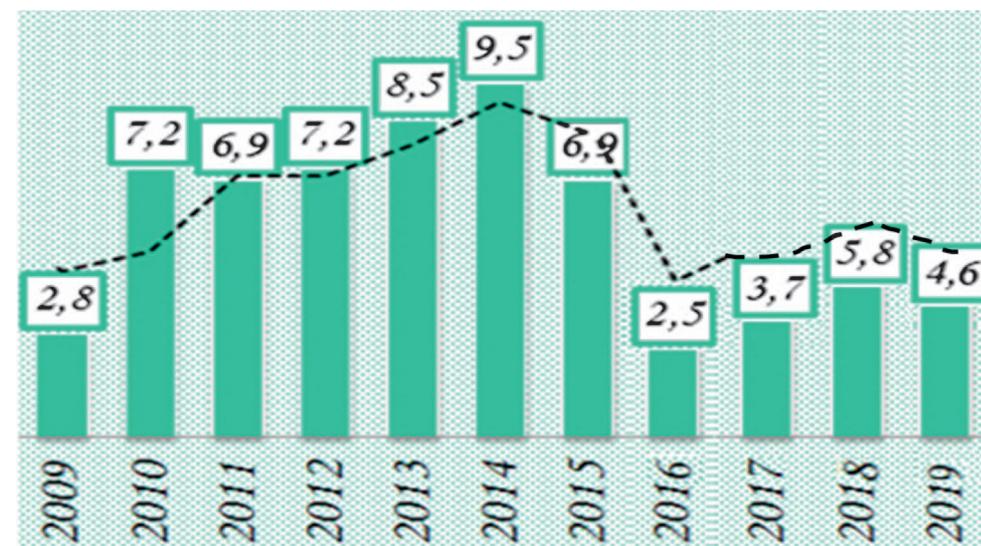
Ce train de mesures a entraîné la stabilité des paramètres macroéconomiques dont les taux d'inflation, de change et de la croissance du Produit Intérieur brut.

Tableau n°1 : Evolution du taux de croissance du PIB de 2009-2019

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2,8%	7,2%	6,9%	7,2%	8,5%	9,5%	6,9%	2,5%	3,7%	5,8%	4,6%

Source : ANAPI, sur base des données collectées dans les différents rapports de la BCC

Graphique n°1 : Evolution du taux de croissance du PIB de 2009 - 2019



Source : ANAPI à partir des données de la Banque Centrale du Congo

II. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LE TOURISME EN RD CONGO

En République Démocratique du Congo, le tourisme est régi par les textes légaux et réglementaires ci-après :

- ❑ Loi n°18/018 du 09 juillet 2018 portant principes fondamentaux relatifs au tourisme (Loi-Cadre) ;
- ❑ Ordonnance n°79- 231 du 16 octobre 1979, fixant les conditions générales de construction, d'aménagement et d'exploitation des établissements hôteliers au Zaïre ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°002/CAB/MIN/ TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif à la classification des établissements hôteliers et similaires en République démocratique du Congo portant modification de l'arrêté n°051/CAB/MIN.ECN-T/93 du 20 octobre 1993 relatif à la classification des établissements hôteliers et similaires en République du Zaïre ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°003/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif aux normes de catégorisation des hôtels, motels, pensions, relais auberges et autres centres d'hébergement en République Démocratique du Congo portant modification de l'Arrêté n°025/CAB/MIN/ECNT/94 du 28 Janvier 1994 fixant les normes de catégories des hôtels, motels, pensions, relais auberges et autres centres d'hébergements en République du Zaïre ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°004/CAB/MIN/TOURISME/MWB du 21 Mai 2015 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n°004/CAB/MIN/ECN-T/93 du 24 mai 1993 portant conditions de construction et d'aménagement des restaurants et similaires (cafétéria, Snack-bar, Self-service...) ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°005/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 Mai 2015 relatif à la réglementation des restaurants en République Démocratique du Congo modifiant et complétant l'Arrêté n°075/CGT/BCO/77 du 30 Novembre 1977 relatif à la réglementation des restaurants de la République du Zaïre ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°006/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 Mai 2015 relatif à la réglementation des sites touristiques en République Démocratique du Congo modifiant et complétant l'Arrêté n°018/CAB/MIN/TOUR/ du 30 mai 2005, portant réglementation des sites touristiques en République Démocratique du Congo ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°007/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015, portant réglementation des associations touristiques en République Démocratique du Congo ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°008/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif aux statuts des agences de voyages en République Démocratique du

Congo modifiant et complétant l'Arrêté départemental n°007/DECNT/CCE/1981 du 20 Janvier 1981 relatif aux mesures d'exécution de la loi n°78-014 du 11 juillet 1978 portant statuts des agences de voyages en République du Zaïre ;

- ❑ Arrêté Ministériel n°009/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 portant conditions d'aménagement et d'agrément des agences de voyages ;
- ❑ Arrêté interministériel n°010/CAB/MIN/TOURISME/FMMA/2018 et n°CAB/MIN/FINANCES/2018/046 du 31 mars 2018 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel n°001/CAB/TOURISME/ FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FI-NANCES/2017/084 du 06 octobre 2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Tourisme ;
- ❑ Arrêté Ministériel n°0014/CAB/MIN/TOURISME/FMMA/2018 du 17 Août 2018 portant fixation des taux, conditions et modalités de perception des redevances à percevoir au titre du fonds de Promotion du Tourisme.

Il convient de souligner que depuis le 2 mai 2020, la République démocratique du Congo s'est dotée d'un nouveau plan directeur national actualisé pour le développement du secteur du Tourisme.

III. OBJECTIFS SECTORIEL DU GOUVERNEMENT

La RD Congo ambitionne de devenir une destination touristique de référence en Afrique et dans le monde en misant sur les objectifs suivants :

- (i) améliorer le cadre institutionnel et la gouvernance du secteur ;
- (ii) promouvoir le commerce touristique, le partenariat, la coopération et les pools touristiques ;
- (iii) améliorer la contribution du tourisme dans la croissance économique ;
- (iv) développer les outils de contrôle de l'impact du secteur sur le développement ;
et
- (v) développer les stratégies de lutte contre le changement climatique dans le secteur du tourisme.

En somme, la promotion du tourisme est l'une des préoccupations mises en exergue dans le Plan National Stratégique de Développement du Gouvernement (PNSD) pour doter la RD Congo d'une économie diversifiée et résiliente, en positionnant ainsi le tourisme comme un des secteurs porteurs de croissance.

Aux termes de la mise en œuvre de la promotion du secteur touristique, la RDC doit développer son industrie touristique, partant de l'innovation touristique qui s'impose comme la composante hautement stratégique de toute démarche de développement de nouveaux produits touristiques spécifiques.

Cette approche de développement du tourisme doit s'inscrire dans un contexte organisationnel et financier élaboré relevant à la fois de restructurations stratégiques, de processus de réorganisation et de nouveaux modèles de partenariat, le tout sur fond d'innovation permanente.



IV. RAISONS D'INVESTIR DANS LE TOURISME EN RD CONGO

6 Raisons d'investir dans le Tourisme en RD Congo

- Alternance pacifique au sommet de l'Etat;
- Economie libéralisée et prometteuse;
- Attraites et potentiels touristiques impressionnant :
 - i. Présence des espèces animales rares dans le monde : Okapi, Bonobos, Rhinocéros blanc, etc.
 - ii. Un fleuve majestueux parsemé de nombreux affluents, avec les escarpements et les nombreuses chutes d'eau, une façade de l'atlantique (±40 km), des lacs, etc.
- Présence d'une main d'œuvre abondante jeune, bon marché et plus ou moins rodés dans les activités touristiques ;
- Secteur non encore saturé et caractérisé par l'existence d'une part importante du marché encore disponible en faveur des nouveaux investisseurs ;
- Un des secteurs ciblés dans le PNSD à valoriser pour la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie.



V. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DE TOURISME

a. Diagnostic sommaire du secteur

Le tourisme congolais a connu ses heures de gloire et obtenu de grands résultats durant l'époque coloniale, notamment avec la tenue du 1er Congrès International du Tourisme Africain, à Costarmansville, aujourd'hui Bukavu, en 1936. Après la deuxième guerre mondiale, la particularité et surtout la pratique par les coloniaux d'un tourisme national intéressant a caractérisé l'amorce du développement de l'industrie touristique congolaise.

Ce tourisme a aussi brillé entre 1965 et 1975 pour ensuite sombrer dans une véritable léthargie, liée à la crise sectorielle, notamment institutionnelle, politique et sécuritaire ainsi qu'à l'absence d'un cadre juridique adapté à l'évolution moderne du secteur.

Les crises qui ont secoué la RDC depuis les années 1990 ont mis à mal les perspectives de son développement touristique qui ont conduit jusqu'à la régression du tourisme intérieur.

Au vu de la diversité de son climat, de la beauté et de la richesse de ses paysages, la République Démocratique du Congo se présente naturellement, comme une destination touristique par excellence. Les ressources touristiques ne lui manquent pas, tant sur le plan de la biodiversité que du patrimoine culturel.

La RDC possède non seulement des sites splendides et emblématiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, des espaces protégés de grande valeur, un fleuve majestueux, une pittoresque façade atlantique ; mais aussi une flore dense, une faune très riche, une variété de reliefs et de climats, un patrimoine architectural et urbain ainsi qu'une diversité culturelle et ethnique exceptionnels.

Ainsi, après analyse, quelques facteurs favorables contribuent au développement du tourisme, à côté desquels, sont signalés aussi quelques éléments défavorables qui sont des défis pour relever et relancer le secteur :

Tableau n°2 : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et Menaces

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Enormes potentiels touristiques (faune, flore, sites touristiques, parcs et réserves naturelles, gastronomie, arts et culture) ; <input type="checkbox"/> Particularité de la faune à travers les espèces rares uniques au monde (Okapi, Rhinocéros blancs, Bonobos, Sula, Gorille de montagne, Paon congolais) ; <input type="checkbox"/> Règlementation du secteur par la Loi n° 18 /018 du 9 juillet 2018 portant Principes fondamentaux relatif au tourisme (Loi-Cadre), et d'autres textes réglementaires ; <input type="checkbox"/> Pays membre de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) et de la RETOSA ; <input type="checkbox"/> Numérisation progressive du secteur du tourisme ; <input type="checkbox"/> Réforme de l'Administration du tourisme (Restructuration du cadre Organique) ; <input type="checkbox"/> Contribution du potentiel éco touristique à la résilience au changement, à la protection durable des écosystèmes et au maintien des équilibres climatiques planétaires ; <input type="checkbox"/> Dynamisme et présence non négligeable des acteurs touristiques dans le secteur ; <input type="checkbox"/> Existence des circuits touristiques sous régionaux ; <input type="checkbox"/> Positionnement stratégique entre les circuits de l'Afrique centrale, de l'Est et Australe ; <input type="checkbox"/> Secteur ouvert au Partenariat Public Privé (PPP) ; <input type="checkbox"/> Existence des accords, traités et conventions internationaux ; <input type="checkbox"/> Représentations diplomatiques dans plusieurs pays pour la promotion de la destination ; <input type="checkbox"/> Réseaux de transport routier, lacustre, fluvial et maritime très dense. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Insuffisance d'infrastructure d'accueils et de transport ; <input type="checkbox"/> Faiblesse de compétence et insuffisance de formation aux personnels et aux métiers du tourisme ; <input type="checkbox"/> Perception négative du niveau sécuritaire dans certaines zones ; <input type="checkbox"/> Faible niveau de promotion et de marketing touristique ; <input type="checkbox"/> Non appropriation de la culture touristique par la population ; <input type="checkbox"/> Données statistiques faiblement maîtrisées.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adoption d'un Plan Directeur National actualisé pour le développement du Tourisme ; <input type="checkbox"/> Patrimoine touristique exploitable illimité ; <input type="checkbox"/> Désengorgement des sites touristiques par des voies d'accès ; <input type="checkbox"/> Construction des hôtels de classe internationale (en milieux urbains et ruraux) ; <input type="checkbox"/> Immense réseau hydrographique exploitable (Fleuve Congo, Lacs, Rivières, etc.) ; <input type="checkbox"/> Formation des agents et cadres (renforcement des capacités). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Braconnage d'espèces emblématiques comme : le gorille de montagne, l'okapi, le rhinocéros, l'éléphant ; <input type="checkbox"/> Délabrement très avancé des infrastructures de base à certains endroits (routes, ports, aéroports...) ; <input type="checkbox"/> Exploitation minière et forestière illicite dans les sites touristiques et les aires protégées.

Pour minimiser d'une part les menaces et les faiblesses et d'autres part, maximiser les forces et les opportunités dans ce secteur, l'ANAPI proposera des réformes significatives allant dans le sens à rendre le tourisme attractif et compétitif en RDC.

b. Organisation et fonctionnement du secteur du tourisme

La responsabilité de la politique du développement et de la promotion du tourisme en RDC revient au Ministère en charge du Tourisme, conformément à l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions du Ministère du Tourisme.

Le Ministère du Tourisme comprend en son sein les structures ci-après :

i. Le Secrétariat Général au Tourisme (SGT)

Créé par Ordonnance n°92-049 du 29 avril 1992 portant nomenclature des structures administratives des Services publics de l'Etat. Il est la structure administrative et technique s'occupant de la gestion, du suivi et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière du Tourisme.

- Mission** : Contribuer au développement économique du Pays et au renforcement de la Cohésion sociale au Congo par le tourisme.

ii. L'Office National du Tourisme (ONT)

Créée par l'Ordonnance n°86-210 du 12 juillet 1986 portant création et statuts d'une entreprise publique à caractère commercial et transformé en établissement public par Décret n°09/065 du 03 décembre 2009.

- Mission** : Promouvoir le tourisme en République Démocratique du Congo par tous les moyens appropriés, notamment par :
 - le marketing, la collecte et la diffusion des renseignements à l'usage des touristes ;
 - la production des supports promotionnels ;
 - le financement d'installation touristique de petites et moyennes catégories ;
 - le recensement, l'aménagement et la gestion des sites touristiques non classés.

iii. L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

Créé en 1975 par l'ordonnance-loi n° 75-023 du 22 juillet 1975. Il est placé sous la tutelle de deux ministères à savoir le Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et celui du Tourisme.

- Mission** : - Assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ;
 - Favoriser la recherche et le tourisme dans ces milieux ;
 - Gérer les stations de capture et domestication.

En RD Congo, l'industrie du tourisme est prometteuse et constitue un marché potentiel pour les nouveaux investisseurs, mais pas suffisamment exploité ou presque pas au regard des richesses potentielles dont le pays regorge : la faune, le flore, la voie maritime, fluviale et lacustre, les parcs nationaux, les bâtiments et monuments historiques, etc.

Il est à noter à cet effet, que le secteur du tourisme est constitué selon, le World Travel and Tourisme Council, WTT en sigle, de plus de 10 % du produit intérieur brut mondial. La RD Congo doit en exploiter et en faire un des piliers majeurs pour contribuer à son PIB.

iv. Les parcs nationaux et réserves naturels

La RD Congo possède :

- Neuf parcs nationaux dont un parc marin, et une cinquantaine de réserves et domaines de chasse gérés par l'ICCN ;
- Cinq de ces parcs et réserves sont classés parmi les sites en péril du Patrimoine Mondial par l'UNESCO. Il s'agit des parcs Virunga, Kahuzi-Biega, Garamba et Salonga ainsi que de la réserve de faune à Okapi d'Epulu.
- Le réseau des aires protégées de la RDC et gérées par l'ICCN couvre une superficie totale de 13,78% soit 31.678.024 ha du territoire national et 8.445.489 ha pour les Parcs nationaux. L'objectif national étant de porter progressivement cette superficie à plus de 17% pour inclure l'ensemble des écosystèmes naturels rencontrés dans le pays et ce, conformément au nouveau Code Forestier (2002).

A. Les parcs nationaux

D'après l'Institut de Congolaise de Conservation de la Nature, ICCN, à travers tout le continent Africain, on ne peut observer le rhinocéros blanc du nord, le chimpanzé nain ou bonobo, l'okapi, le paon congolais, l'éléphant de forme intermédiaire entre celui de la forêt et de la savane dans leur milieu naturel qu'au niveau de notre pays.

La RD Congo a été le premier pays africain à initier l'habituation des gorilles aux visites humaines et à lancer le tourisme aux gorilles habitués.

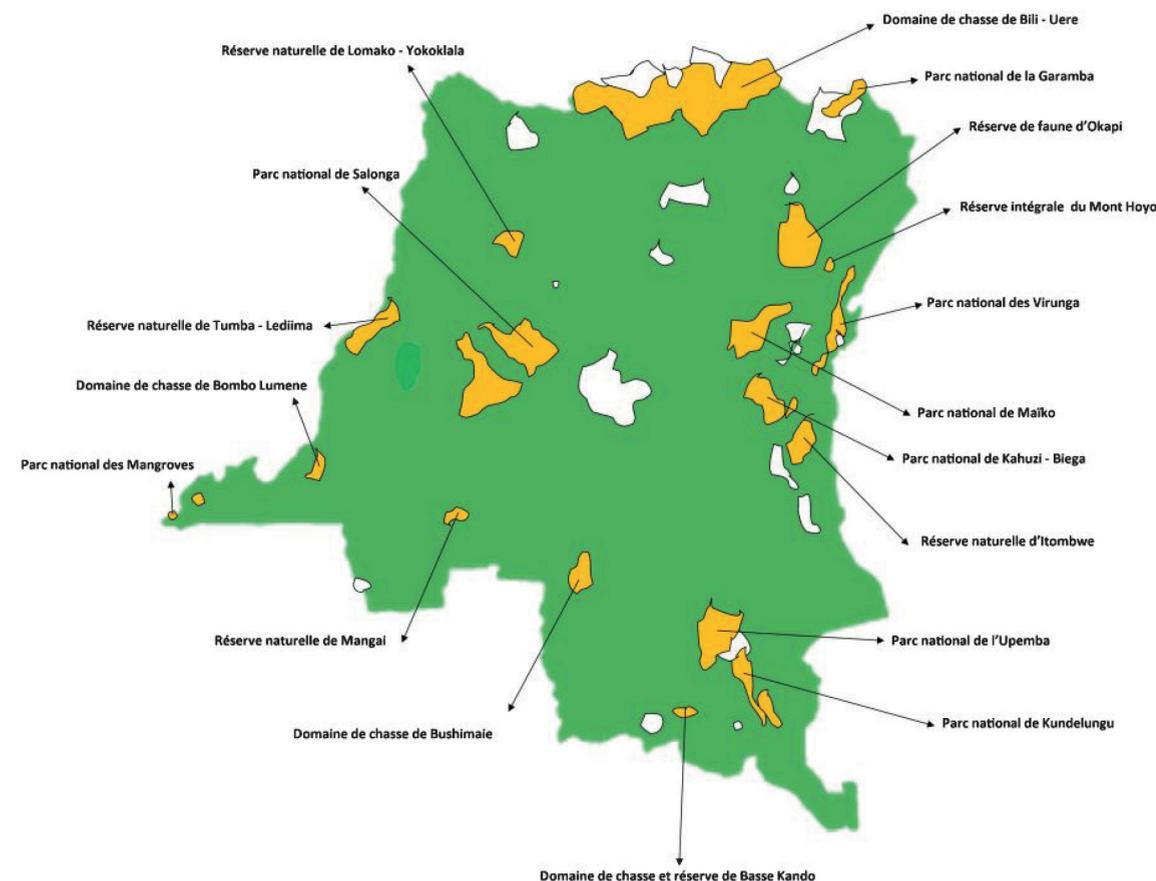
Les stations d'Epulu (Réserve de Faune à Okapi) et de Gangala-na-Bodio (Parc National de la Garamba) offrent respectivement le loisir d'approcher okapis et éléphants domestiqués. Il va sans dire, qu'en plus de ces espèces endémiques, ces Parcs possèdent la plupart des espèces animales qu'on rencontre ailleurs : buffles, zèbres, différentes sortes d'antilopes, hippopotames, éléphants, etc.

A cette richesse faunique, ces Parcs Nationaux allient leur étonnante diversité d'habitats, résultat de la variation altitudinale, le réseau des parcs nationaux s'étant sur tous les types de reliefs que renferment le pays, du niveau de l'océan jusqu'à celui de hautes montagnes en passant par la cuvette centrale et les plateaux.

Mangroves à palétuviers, forêts denses humides, lacs et marais, savanes herbeuses et arborées avec belles forêts galeries, forêts afromontagnards, éternels glaciers de mont Ruwenzori (PNVi), telle est la panoplie d'habitats que présentent, extraordinairement, ces Parcs. De merveilleuses chutes y sont aussi représentées dont la plus spectaculaire est certainement celle de la Lofoi (Parc National des Kundelungu), la plus haute d'Afrique, où l'eau tombe en un jet de 347 mètres de haut en chute directe (sur une hauteur de 384 m).

Les Domaines et Réserves de chasse contiennent des espèces de très grande valeur pour la chasse cynégétique, en l'occurrence : l'antilope sable ou noire, le grand kudu, l'élend de derby et de cap, le bongo, le situtunga, le buffle, l'hippopotame, différentes sortes d'antilopes de forêts, etc... Actuellement, bien des sociétés sollicitent l'affermage de ces Domaines et Réserves de chasse pour pouvoir justement exploiter ces espèces.

Carte des parcs nationaux de la RDC



Source : tirée dans le site web de l'ONT

D'après l'Office National du Tourisme, ONT en sigle, la RD Congo compte neuf parcs nationaux dont celui de la Salonga situé à l'Ouest du pays. Quatre de ces parcs naturels sont classés parmi les sites I du Patrimoine Mondial par l'UNESCO. Il s'agit du Parc des Virunga, de Kahuzi-Biega, de la Salonga et de Garamba, ainsi que de la réserve de faune à Okapi d'Epulu. Par ailleurs, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prévoit l'ouverture des nouvelles aires protégées dans les années à venir.

Les informations détaillées sur ces parcs nationaux sont repris ci-dessous :

1. Parc marin des Mangroves

- Situé à l'embouchure du fleuve Congo sur le territoire de Moanda, dans la province du Kongo-Central, cette réserve (bien qu'elle porte le nom de parc) a été créée en mai 1992 dans le but de protéger l'environnement de la côte de l'océan Atlantique et les différentes ressources biologiques qui caractérisent ces zones humides, tout en contribuant à la promotion du tourisme dans la région.
- Avec une superficie de 76.000 ha dont 20% situés dans l'océan, le Parc marin des Mangroves abrite une grande forêt d'arbres adaptés à ces mélanges d'eau douce et d'eau salée : les mangroves à palétuviers.
- On y trouve, d'une part les espèces aquatiques comme **le lamantin d'Afrique, la tortue marine, l'hippopotame, les oiseaux d'eau, (le héron, la cigogne, le canard siffleur...)** et, d'autre part, des mammifères observables en terre ferme tel, **le buffle, le singe, le potamochère...**
- Possibilité de randonnées fluviales et océaniques, de pêche sportive, des visites des plages de Tonde et de Kumbi et de la pointe de Banana (l'embouchure du fleuve Congo), un site unique.



Tortue marine

2. Parc National de la Maïko

- Créé en 1970, le Parc de la Maïko s'étend sur près de 1.000.000 ha. Il est situé dans la forêt de l'Ituri et les provinces du Nord-Kivu et du Maniema.
- Il abrite en théorie trois des plus spectaculaires espèces endémiques du pays : le rarissime okapi, des gorilles de plaine et le fameux paon congolais que l'on ne trouve qu'à cet endroit du pays, en plus d'une population d'éléphants de forêt, de chimpanzés à face clair et de buffles.



Okapi

Le Parc de la Maïko est une topographie vallonnée et d'accès malaisé constitué d'un bloc de forêt ombrophile tout à fait différente de celle de la Salonga. Il s'agit d'une forêt semi montagneuse dont l'altitude moyenne est de 1.200 mètres. La pluviométrie y est la plus élevée de la RDC.



Paon

3. Parc National de la Salonga

- Créé en 1970, il est situé dans la cuvette centrale sur une zone localisée entre le Sud de la province de Tshuapa et le Nord de celles de Maï-Ndombe, Sankuru et Kasai. Le Parc de la Salonga a une superficie de 3,6 millions d'ha et couvert essentiellement de forêts primaires de basse altitude (soit plus ou moins 2,7% de l'ensemble des forêts de la RDC).



Bonobo

Il est classé comme site du Patrimoine Mondial depuis 1980. C'est aussi la plus grande réserve naturelle de forêt tropicale de la planète. Plusieurs rivières le parcourent, dont la Salonga qui lui donne son nom.

- L'animal le plus exceptionnel qu'il renferme est le mythique bonobo (*Pan paniscus*) qui ne vit que dans ce biotope spécifique présent dans le Nord et centre du pays.

4. Parc National de Garamba

- Site extraordinaire constitué de savanes, de forêts-galeries et de zones boisées, ce parc est le dernier sanctuaire du rhinocéros blanc du Nord, malheureusement amené à disparaître prochainement vu le nombre insuffisant d'individus restant (moins d'une dizaine selon les estimations). La girafe qui n'existe dans aucun parc congolais n'était visible qu'ici.



Rhinocéros blanc

- Créé en 1938, ce parc d'environ 500.000 ha est situé dans la province du Haut-Uélé, près de la frontière Nord-Est de la RDC avec le Sud-Soudan. C'est l'un des plus anciens parcs nationaux Congolais et Africain avec les Virunga. Sa création est intimement liée à la première expérience de domestication des éléphants d'Afrique à des fins de labour et transport, projet cher au Roi Léopold II, qui a commencé en 1923 à la station de Gangala na Bodio.



Girafe

- Inscrit au Patrimoine Mondial en 1980, le parc a été repris sur la liste du patrimoine en danger en 1996. Sa grande diversité en faune toujours est présente (éléphants, girafes, buffles, hippotragus, phacochères, lions, léopards, serval, hyène, hippopotames, chimpanzés, babouins...).



- L'offre touristique s'y redéveloppe donc avec l'organisation de safaris, survols en avion et la présence d'un lodge tout confort prêt à accueillir les visiteurs.

5. Parc National de Kahuzi-Biega

- Créé en 1970 sur une superficie de 600.000 ha et situé à 30 km au nord de Bukavu (province du Sud-Kivu), le nom du parc fait référence aux deux volcans éteints situés dans les limites : le Mont Kahuzi (3.308 m) et le Mont Biega (2.790 m), tous deux couverts de végétation alpine si caractéristique de ce climat équatorial d'altitude, et qu'il est possible d'escalader.



- Une superbe forêt de bambous lui confère une identité exceptionnelle. On y trouve aussi des éléphants, des léopards et des chimpanzés. Mais ce parc est surtout l'un des seuls refuges, et le principal en RDC, des gorilles de plaine (*Gorillaberingeiigraueri*). Seules quelques familles de gorilles sont habituées à la présence humaine et aux visites, et figurent parmi les trésors les plus vulnérables du parc.



Léopard

- L'offre d'accueil est telle qu'aujourd'hui, il est très facile de rejoindre le parc depuis Bukavu et d'organiser une visite aux gorilles et/ou de se balader dans ce superbe site naturel qui dispose par ailleurs de nombreux autres atouts (sources d'eau thermales, visites de chutes, découverte de villages et de la culture pygmée).

6. Parc National de Virunga

- Premier parc naturel d'Afrique, créé en 1925 par décret du Roi Albert 1er de Belgique, ce parc est indiscutablement l'un des plus spectaculaires du continent africain. Bordé au nord par le lac Edouard, au sud par le lac Kivu, à l'est par les rivières Rwindi et Rutshuru et à l'ouest par la chaîne des Monts Mitumba, il abrite la plus extraordinaire variété d'habitats naturels (biotopes) que l'on puisse trouver sur terre.
- C'est un véritable microcosme du continent africain : passant des forêts tropicales aux savanes, par les pics enneigés du Ruwenzori et les volcans en activité de la chaîne des Virunga, ce parc abrite



la plus importante biodiversité en faune et flore d'Afrique dont les célèbres gorilles de montagne qu'il est possible d'observer en milieu naturel.

- Certains circuits touristiques sont envisagés, notamment parmi les plus populaires (ascension du Nyiragongo, observation des gorilles, trekking sur le Ruwenzori...). Ce parc est inscrit depuis 1979 sur la liste du Patrimoine Mondial de l'humanité par l'UNESCO.

7. Parc National de la Lomami

- Il s'agit d'une nouvelle aire protégée dont la création a été officialisée par l'ICCN en février 2012. Ce Parc National couvre une superficie de 255.800 ha à cheval sur les provinces du Maniema, de la Tshopo et de la Lomami.
- Il comprend en son sein la Réserve de faune de Lomami-Lualaba. Le projet à l'origine de la création du parc et qui est toujours en cours aujourd'hui se nomme TL2⁽¹⁾, du nom des trois rivières qui forment les frontières du parc : Tshuapa, Lomami et Lualaba. Il est apparu qu'outre les bonobos, des okapis, paons congolais, hippopotames, et éléphants de forêt y ont aussi trouvé refuge, et il serait même question d'une nouvelle espèce de singes appelée Lesula.



8. Parc National de l'Upemba

- Créée en 1939 en plein cœur de l'actuelle province de Lualaba, le parc a une superficie d'environ 1.173.000 ha comprenant des vallées de savane arbustive de contrefort, un plateau de savane herbeuse, des hauts plateaux parsemés de galeries fo-



Eland du Cap

1 Tshuapa, Lomami et Lualaba

restières ainsi que la grande vallée marécageuse de la dépression de Kamalondo, où coule la rivière Lualaba, source du fleuve Congo. C'est dans cette dépression de Kamalondo que se trouvent les lacs Upemba, Mulenda, Kabwe et Kayumba.

- Le parc offre une grande diversité de milieux biogéographiques et renferme une faune typique et variée. **Le zèbre, l'antilope rouanne, l'Eland du Cap, le bubale, le grand koudou** notamment se retrouvent dans le secteur des hauts plateaux, tandis que les savanes abritent, elles, de nombreux migrants paléarctiques.



Chutes d'eau dans la Parc Upemba



Zèbres

9. Parc National de Kundelungu

- Créé en 1970 sur une superficie d'environ 800.000 ha dont 250.000 ha de réserve naturelle intégrale (située entièrement sur le plateau de Kundelungu) et 550.000 ha de zone annexe, ce parc est situé à 180 km de Lubumbashi dans l'actuelle province du Haut-Katanga.
- Il est destiné à mettre à l'abri les rares populations de **guépards, léopards et de zèbres d'Afrique Centrale**, et abrite les chutes les plus hautes d'Afrique :



celles de la Lofoi (384 m en un seul jet). A part la zone annexe, le Parc intègre aussi la réserve partielle de Tshangalele, située à 100 km au sud-ouest de la station de Katwe, et qui œuvre à la protection des oiseaux, en particulier du canard à queue dressée. D'autres spécimens caractéristiques de la faune de savane africaine s'y trouvent, comme **le zèbre, l'antilope, l'éland du Cap et le grand koudou.**

- Les Parcs Nationaux des Kudenlungu et d'Upemba sont séparés par un couloir écologique qui forme le domaine de chasse de Lubudi-Sampwe par où les animaux migrent entre les deux aires protégées.



Grand Koudou



Zèbres

B. Les réserves et domaines de chasse

Une réserve naturelle ou réserve écologique est un territoire plus ou moins intégralement protégé par un règlement et divers procédures et moyens physiques et de surveillance. Elle est ni un Zoo, ni un parc animalier, ni un jardin, ni une zone agricole. C'est un espace naturel où l'homme est parfois présent depuis longtemps, protégé pour sa faune et sa flore rare, ses milieux naturels sensibles, une géologie, des gisements, des fossiles ou un sous-sol très particuliers, qui sont menacés de disparition ou de dégradation par des activités humaines.

Un domaine de chasse est une zone où des espèces-gibier sont mises à disposition de chasseurs locaux ou prêts à venir de loin pour trouver là, des espèces devenues rares dans la nature. Il peut ainsi donner lieu à une forme de tourisme.

La RDC dispose d'une cinquantaine de réserves et domaines de chasse.

	Nom du site
Réserves (25)	Biosphère de Yangambi, Ngiri, Itombwe, Forestière du lac Vundu, Forestière du Sud-Masisi, Forestière de la Yoko, Forestière de Maniema, Forestière de Mai-Mpili, Forestière de Lomami-Lualaba, Forestière d'Abumonbazi, Faune à okapis (PM), Faune de Lomako-Yokokala, Faune de Bomu, Biosphère de Luki, Biosphère de la Lufira, Mont Kabobo, Naturelle de bonobo à Kokolopori, Naturelle de Tumba-Lediima, Naturelle des gorilles de Tayna, Naturelle des primates de Kisimba-Ikobo, Naturelle du Sankuru, Naturelle de Sarambwe, Naturelle de Mangai, Naturelle du lac Tshangalele et Scientifique de la Luo.
Domaines de chasse (30)	Alunda et des Tutshokwe, Azandés, Basse Kando, Bili-Uere, Bombo-Lumene, Bukama, Bushimaie, Gangala-na-Bodio, Gungu, Luama, Lubudi-Sampwe, Kaniama Kasese, Kiziba-Baluba, Maika-Penge, Mangai, Mituaba, Mondo-Missa, Muanza, Mufufya, Mulumbu, Mwene Kay, Mwene Musona, Plateau de Kundelungu, Oshwe, Rubi-Tele, Rutshuru, Sandoa, Sakania, Swa-Kibula et Tshikamba.

C. Les jardins botaniques et zoologiques

Un jardin botanique est un lieu durablement et théoriquement aménagé où on cultive de façon ordonnée des plantes domestiques ou sélectionnées.

Tandis que le jardin zoologique ou plus communément zoo, est un espace où sont réunies de nombreuses espèces animales, pour la plupart sauvages, vivant dans des espaces clos. Ils ont pour but le divertissement, la conservation des espèces, la pédagogie et la recherche scientifique.

A titre purement exemplatif, citons les jardins botaniques d'Eala, de Kinshasa, de Kisantu et le zoo de Kinshasa.

1. Jardin botanique d'Eala

- Fondé par le botaniste Belge Emile Laurent en 1906, il est situé à 7 km du centre de Mbandaka, sur la rive gauche de la Ruki ;
- Le site s'étend sur 371 ha, dont 170 de réserve forestière ;
- 3.500 espèces plantées et 6.500 espèces endémiques provenant de la forêt tropicale humide (bois noir, baobab, etc.).





2. Jardin botanique de Kinshasa

- Créé en 1933 par Fernand De Bock, le jardin est situé au cœur de la ville de Kinshasa dans une superficie de 7 ha ;
- Réhabilité en 2010, il compte une centaine d'essences d'arbres différentes ;
- Aménagé pour accueillir des évènements ponctuels, on y trouve une grande salle de conférence et un jardin central.



3. Jardin botanique de Kisantu

- Créé en 1900 par le frère Justin Gillet, il est situé à Inkisi dans le territoire de Madimba dans la Province du Kongo Central, à 120 km de Kinshasa et 30 km de Mbanza-Ngungu ;
- Avec une superficie de 225 ha réhabilité, le jardin abrite près de 2.500 espèces végétales provenant de différentes régions tropicales du monde ;



- On y trouve près de 200 espèces domestiques et un herbarium d'environ 5.000 spécimens, un musée, une bibliothèque, un hôtel et un restaurant.



1. Jardin zoologique de Kinshasa

- Créé en 1930, le jardin zoologique est implanté à côté du parc de Boeck (jardin botanique) ;
- Actuellement, le site souffre d'un manque criant de moyens et d'entretien, et les quelques animaux détenus (léopards, panthère, antilope, crocodiles, gorilles) font peine à voir.

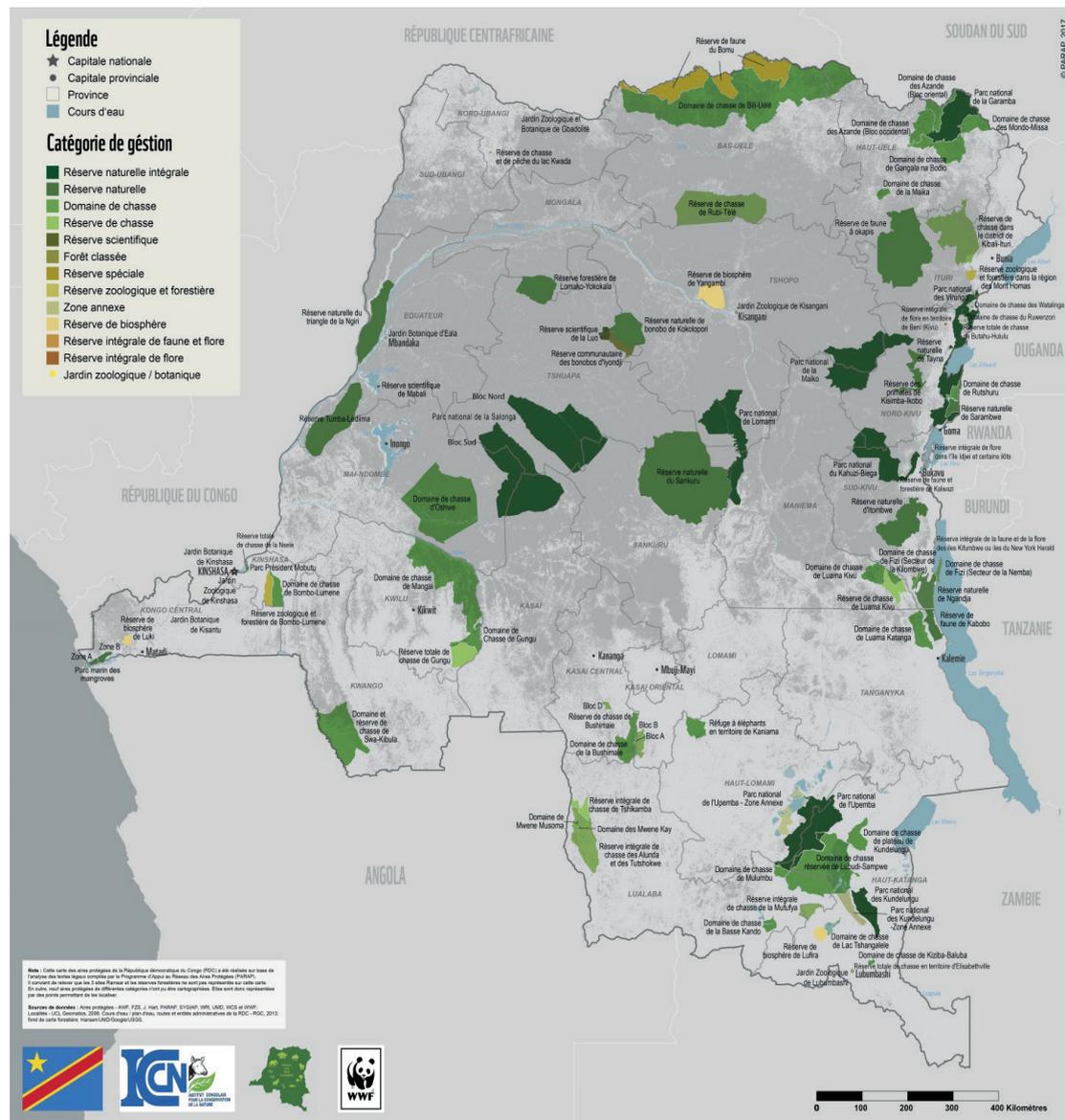


Crocodiles



Singe

Carte du réseau des aires protégées de la RDC



Données sur les voies d'accès aux Parcs Nationaux (PN) et l'état de routes

N°	Sites	Superficie	Localisation	Valeur de conservation	Voies d'accès	Etat de la route
1	PN Maïko	10 860 km ²	- Ituri - Maniema - Nord-Kivu	Gorilles de plaine, Paon congolais	Kisangani-Parc, ±100 km	Bonne route
2	PN Lomami	9 000 km ²	- Tshopo - Maniema	Bonobos, Okapis, Eléphants de forêt, Paon congolais, 2 nouvelles espèces des singes « Lesula et un en identification »	Kindu-Parc, ±200 km à moto, pirogue, soit Kisangani-Parc, ±300 km à moto et pirogue	Pas vraiment de route, mais 60 km ± praticable en saison sèche (Kin-du-Dingli)
3	PN Virunga	8 000 km ²	- Nord-Kivu - Sud-Kivu	Gorilles de montagne, chimpanzés, Eléphants, Hippopotames, Buffles, Nyiragon-go (volcan actif), Mont Ruwenzori avec neiges	Goma-Parc, ± 50 km par véhicule	± 15 km de route macadamisés et 30 km en mauvais état
4	PN Kahuzi-Biega	6 000 km ²	- Sud-Kivu - Nord-Kivu - Maniema	Gorilles de plaines, Chimpanzés, Eléphants, Mont Kahuzi (volcan éteint)	Bukavu-Parc, 35 km par véhicule	± 30 km macadamisés et 7 km en terre en mauvais état
5	PN Garamba	5 200 km ²	Haut-Uélé	Rhinocéros blancs, Eléphants, Hippopotames, Buffles	Bunia-Garamba, 500 km	Routes en mauvais états, mais praticable
6	PN Salonga	36 000 km ²	- Tshuapa - Mai-Ndombe - Kasai - Sankuru	Eléphants, Bonobos, Paon congolais	Boende-Monkoto, ± 250 km	Routes en mauvais états, mais praticable (motos et pirogues)
7	PN Upemba	11 730 km ²	Lualaba	Zèbres	Lubumbashi-Lusinga, ± 100 km	Routes en mauvais état
8	PN Kundelungu	8 000 km ²	Haut-Katanga	Guépard, Eland du cap, Grand koudou, Chutes de la Lofoi Léopards	Lubumbashi-Parc, ± 180 km par véhicule	Routes en terre mais praticable
9	Parc Marin des Mangroves	768 km ²	Kongo Central	Mangroves et Palétuviers, Crocodiles, Hippopotames, Lamantins, singes, Embouchure du fleuve Congo	Kinshasa-Matadi-Boma-Muanda-Parc, ± 600 km par véhicule, soit par avion ± 380 km (45 minutes)	Kinshasa-Boma en bon état ; Boma-Muanda en réhabilitation, mais praticable

D. La faune et la flore

L'unicité et l'endémicité de plusieurs espèces caractérisent les richesses faunistiques et floristiques de la RDC. Hormis la nature sauvage de forêts, les jardins zoologiques et autres jardins botaniques du pays sont des centres de conservation qui offrent au public et aux scientifiques une collection d'espèces végétales diverses ainsi que des bibliothèques riches en documentation.

i) Faune

Elle comporte :

- 1.138 espèces d'oiseaux, toutes espèces confondues ;
- 409 espèces de mammifères dont 28 endémiques (Okapi, Bonobos, Gorille de montagne) ;
- 352 espèces des reptiles dont 33 endémiques ;
- 216 espèces de batraciens.

ii) Flore

La flore nationale, d'une originalité remarquable, compte environ 10.531 espèces, tous les grands groupes confondus dont notamment :

- 249 espèces d'algues ;
- 582 espèces de champignons (basidiomycètes) ;
- 154 espèces de bryophytes ;
- 383 espèces de ptéridophytes ;
- 9.142 espèces avec 275 exotiques de spermatophytes.



Le taux d'endémisme spécifique de cette flore, très élevé, fait ressortir plus de 952 Phanérogames endémiques, 10 Ptéridophytes, 28 Bryophytes, 1 Lichen, 386 Champignons endémiques, soit 3.200 espèces endémiques pour l'ensemble de la flore.

E. Les sites naturels et culturels

D'après l'Institut Congolais de Conservation de la Nature, ICCN en sigle, la République Démocratique du Congo dispose de plusieurs sites touristiques classés en deux types : sites naturels et sites artificiels

i) Sites naturels

- Géomorphologique : vallées, plaines, plateaux, montagnes, collines, cuvettes, falaises, pentes, grottes, etc.
- Hydrographique : ruisseaux, rivières, chutes, rapides, cascades, fleuves, lacs, îles, presqu'îles, océans, sources thermales, etc.
- Biogéographique : faune et flore.

ii) Sites artificiels

- Sites historiques : tels que théâtre national, sanctuaires, musées nationaux, bibliothèques nationales, archives nationales, journal officiel, ouvrages d'art (ponts, tranchées, autoroutes, route-rails), festivals culturels etc.
- Sites culturels : tels que les usines de transformation, centres de recherche, industries minières etc.
- Sites industriels : centres de recherche
- Scientifiques : les jardins botaniques de Kisantu et Eala, avec leurs réserves de plantes collectées depuis les années 20.
- Autre sites : bateaux de croisière, ponts, ouvrages d'art, barrages, autoroutes, route-rails.

F. Le patrimoine hôtelier de la RDC

i) Patrimoine de l'Etat

L'Etat Congolais dispose d'un patrimoine hôtelier qui nécessite une réhabilitation.

A ce titre, il y a lieu de citer :

- L'hôtel Okapi ;
- L'hôtel de la cité de l'OUA ;
- L'hôtel Nzekele à Gbadolite ;
- L'hôtel de la Nsele ;
- L'hôtel du Mont Hoyo ;
- L'hôtel Virunga ;
- L'hôtel Palace à Kisangani ;
- L'hôtel du Lac Mai Ndombe à Inongo, dont les études sont disponibles, est resté inachevé depuis 1972, et nécessite des moyens financiers pour son achèvement.

ii) Patrimoine privé

Le patrimoine hôtelier privé en RDC dispose de 3.350 hôtels (2017), parmi lesquels, il y a des chaînes hôtelières internationales, telles que : Kin Plaza Arjaan by Rotana, Pullman, Kempinski, Serena.

VI. DONNEES DU MARCHÉ

Le secteur du tourisme en RD Congo évolue dans un marché oligopolistique.

1. Evolution des flux touristiques

Le nombre d'arrivées des touristes est passé de 81.117 touristes en 2010 à 193.585 en 2014 mais abaissé en 2015 à 77.575 visiteurs.

2. Services des flux touristiques

i) Agences de voyages

- Les agences de voyages sont subdivisées en 4 catégories (A, B, C, D) et classifiées de la manière suivante :

Catégorie A	: les agences qui sont affiliées à l'IATA (International Association Traveler Agency) ayant comme activité principale la billetterie ;
Catégorie B	: celles qui s'occupent de diverses activités (location véhicules, excursions, etc.) dans le tourisme non affiliées à l'IATA ;
Catégorie C	: celles qui exercent les activités touristiques à titre subsidiaire (voyages par véhicules, guidage, etc.) ;
Catégorie D	: sont des ASBL organisant ponctuellement les activités du tourisme.

- De 2012 à 2017, le secteur du tourisme a enregistré la situation suivante :

Année	Nombre d'Agences de voyages	Catégories	
2012	325	A, B, C et D	
2013	349 dont :	24	A
		101	B
		224	C
2014	400	A, B et C	
2015	425	A, B et C	
2016	190	A et B	
2017	295	A et B	

Source : Secrétariat Général du Tourisme, Direction des Agences de Voyages et Associations Touristiques.

Ce patrimoine se catégorise comme suit :

- Hôtels à 5 étoiles : 5
- Hôtels à 4 étoiles : 11
- Hôtels à 3 étoiles : 90
- Hôtels à 2 étoiles : 237
- Hôtels à 1 étoile : 391
- Hôtels à 0 étoile : 2.616

iii) Patrimoine du Partenariat-Public-Privé

Les partenaires privés se font remarquer dans les secteurs hôteliers, restaurants, agences de voyage et sites touristiques.

Ils sont regroupés dans plusieurs corporations (HORECA, COPEMECO, FENAPEC, ANAVCO, BAR, CPTA, COREX, FEC...) et collaborent avec le Ministère du tourisme.

En ce qui concerne les hôtels, il sied de noter :

- Grand hôtel de Kinshasa, en activité, patrimoine de l'Etat Congolais dont une partie est occupée par Pullman ;
- Hôtel Karavia à Lubumbashi, il est géré par les Sud-Africains pour une durée de 15 ans et sa gestion reviendra à l'Etat Congolais ;
- Kempinski Hôtel à Kinshasa, géré par une chaîne internationale.

Compagnies	Jours de vols	Heures d'atterrissage et de décollage
Turkish Airlines	Du lundi à Dimanche	<ul style="list-style-type: none"> Atterrissage : 19h50 chaque lundi, mardi, vendredi et sam. Décollage : 20h 35 Atterrissage : 23h10 chaque mercredi, jeudi et dimanche Décollage : 23h45
Ethiopian	Du lundi à Dimanche	<ul style="list-style-type: none"> Atterrissage: 12h10 Décollage : 12h45'
Air France	Du lundi à Dimanche	<ul style="list-style-type: none"> Atterrissage : 20h30 Décollage : 21h45'
Brussels Airlines	Du lundi à Dimanche	

☐ Agences affiliées à l'IATA

N°	Catégorie	Identification	Adresse
1	A	JEFFERY TRAVEL	Blvd. 30 juin Immeuble Mayombe C/Gombe (KINSHASA)
2	A	ACREP	Blvd. 30 juin Immeuble Rwindil C/Gombe (KINSHASA)
3	A	CTS	16, Blvd. 30 juin C/Gombe (KINSHASA)
4	A	KUPIC TRAVEL	Crois. Blvd. 30 juin Mpolo C/Gombe(KINSHASA)
5	A	BOYOND THE SKY TOURS	Blvd. 30 juin Immeuble Mwanatebe C/Gombe (KINSHASA)
6	A	JEFFERY TRAVEL (NA)	Av. de la paix n°20 Galerie Albert C/Gombe (KINSHASA)
7	A	CONGO BOSS	Immeuble Botour C/Gombe (KINSHASA)
8	A	UELE-SAFARIS	Coin des av. Lukusa et Bandundu C/Gombe (KINSHASA)
9	A	LA GENERALE DES TRANSPORTS ET SERVICES	Av. des Aviations 22, C/Gombe (KINSHASA)
10	A	KAMUL TOUR OPERATOR	55, Av. Landu C/Kintambo (KINSHASA)
11	A	SAGRES	130, Av. Colonel Ebeya C/Gombe (KINSHASA)
12	A	AMI CONGO VOYAGE	Av. des Aviations n°12 C/Gombe (KINSHASA)
13	A	TRANS SERVICE	Av. Lumumba Q/12 n°33 C/Ndjili (KINSHASA)

ii) Restaurants

Selon les données disponibles jusqu'en 2017, la RDC dispose de 1.728 restaurants, dont(*) :

- Restaurants à 4 fourchettes : 26
- Restaurants à 3 fourchettes : 54
- Restaurants à 2 fourchettes : 286
- Restaurants à 1 fourchette : 375
- Restaurants à 0 fourchette : 987

Source : Secrétariat Général du Tourisme, Direction de l'Hôtellerie.

iii) Services de transport

Le système de transport de la République Démocratique du Congo comporte un réseau multimodal d'infrastructures de routes, chemins de fer et de circuits fluviaux.

☐ Les compagnies aériennes desservant la RDC

La RDC est desservie par plusieurs compagnies internationales qui la relient au monde extérieur. Au nombre de celles-ci, il y a lieu de citer : Air France, Brussels Airlines, Turkish, Rwandair, Air Maroc, Ethiopian, Kenya Airways, Asky et SAA.

Seule une compagnie locale (Congo Airways) assure la liaison de toutes les grandes villes du pays ; celle-ci est secondée par de petits porteurs qui assurent la correspondance de court courrier.

VII. ENONCES DES PROJETS EN QUETE DE FINANCEMENT

N°	Titre du projet	Attraits	Objectifs	Actions à mener	Coût/USD	Timing	Mesures d'accompagnement	Localisation
1	Réhabilitation du site touristique de la N'sele sur le fleuve	Beau paysage, belle vue sur le fleuve	Restauration du patrimoine touristique existant	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter les installations du complexe et du site : hôtel, restaurant, piscine, pagode étangs, golf, port, manèges. 	7.500.000	MT	Obtention des titres de propriété ou d'attribution	Kinshasa
2	Exploitation du littoral du fleuve Congo, du centre-ville jusqu'au Sud-Est de la ville (Kinshasa et Maluku)	Beau paysage, belle vue sur le fleuve, villageur	Développement du tourisme balnéaire	<ul style="list-style-type: none"> Eriger 3 stations balnéaires de 500m x 100m avec toilettes, vestiaires pailloles ; aménager les plages et berges d'accès. 	3.600.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> Délimitation du terrain et établissement des plans topographiques, Obtention des titres de propriété ; Recrutement et formation de maîtres-nageurs. 	Kinshasa
3	Construction d'un centre récréatif à Matadi	Beau paysage	Construction des infrastructures d'accueil pour le tourisme de congrès	<ul style="list-style-type: none"> Mener une étude de faisabilité ; Construire : <ul style="list-style-type: none"> un hôtel de haut standing des salles de fête et de réunion polyvalente une piscine olympique des restaurants des magasins pour vente des produits. 	50.000.000	MT	<ul style="list-style-type: none"> Achat terrain ; Etablissement des plans architecturaux 	Kongo Central
4	Aménagement des voies d'accès menant aux chutes de Zongo	Belle verdure	Développement de l'écotourisme	Entretiens des voies d'accès en appliquant la méthode à haute intensité à main d'œuvre (HIMO)	1.200.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des camionniers Utilisation de la méthode à haute intensité à main d'œuvre (HIMO) 	Kongo Central

N°	Titre du projet	Attraits	Objectifs	Actions à mener	Coût/USD	Timing	Mesures d'accompagnement	Localisation
5	Construction des infrastructures d'accueil et aménagement des voies d'accès aux chutes de Tembo (ex Guillaume)	Beau paysage, merveille de la nature	Développement de l'écotourisme	<ul style="list-style-type: none"> Aménager les voies d'accès ; Eriger les aires de camping ; Construire un hôtel (30 chambres bungalow) 	2.000.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des plans topographiques du site ; Renforcement de la surveillance et de la protection ; Mise en place des micro-projets en faveur de la population locale. 	Kwango
6	Aménagement des voies d'accès et réhabilitation des infrastructures d'accueil dans la réserve de faune d'Oshwe	Espèces : Bonobo, Hippopotame, Buffle, Antilope, Crocodile	Relance de l'écotourisme	<ul style="list-style-type: none"> Aménager les voies d'accès ; Réhabiliter les infrastructures d'hébergement et d'accueil (50 chambres) ; Procéder à la signalisation des pistes. 	2.500.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la surveillance et de la protection ; Implication des communautés locales environnantes ; Mise en place de micro-projets en faveur de ces communautés. 	Mai-Ndombe
7	Aménagement des sources thermales de Nyirangongo, massif de Kisuma	Merveille de la nature, source d'eaux chaudes	Développer le tourisme de santé	<ul style="list-style-type: none"> Aménager les voies d'accès ; Construire des infrastructures d'accueil et d'hébergement (20 bungalows et 10 chalets par site, restaurants) ; Aménager des piscines, douches et vestiaires par site ; Installer un réseau de communication par site ; Aménager les campings. 	3.500.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> Délimitation du site ; Obtention de titres de propriété ; protéger et surveiller les lieux ; Impliquer les communautés locales. 	Nord-Kivu
8	Aménagement des quais et construction des infrastructures d'accueil aux îlots sur le lac Kivu	Beau paysage, lacustre	Développement des randonnées lacustres et de l'écotourisme	<ul style="list-style-type: none"> Construire 50 bungalows et des restaurants ; Viabiliser les lieux. 	2.000.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un plan topographique ; Obtention des titres ; Renforcement de la surveillance ; Implication des communautés locales. 	Sud-Kivu

N°	Titre du projet	Attraits	Objectifs	Actions à mener	Coût/USD	Timing	Mesures d'accompagnement	Localisation
9	Aménagement de l'esplanade sur la plage des chutes et pêcherie de Wagania à Kisangani	Merveille de la nature, spectacle offert par les pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement du nombre de visiteurs ; • Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une esplanade (500 places) ; • Installer un dispositif son et lumière ; Construire des terrasses, restaurants. 	500.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des activités d'animation permanente ; • Mise en place d'un comité de gestion du site, implication des communautés locales. 	Tshopo
10	Réhabilitation du jardin zoologique de Kisangani	Richesse faunique, beauté naturelle	<ul style="list-style-type: none"> • restauration du jardin 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des cages et infrastructures ; • Repeupler les cages des espèces animales 	1.000.000	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation des ateliers d'entretien et réparation ; • Réalisation des études d'exécution, d'expérience d'insémination artificielle et la manipulation génétique. 	Tshopo

En sus des projets susmentionnés, l'ANAPI a identifié d'autres qui méritent d'être exploités par les nouveaux investisseurs et pour lesquels le besoin des études de faisabilité et de rentabilité s'avère nécessaire. Au nombre de ceux-ci, il y a lieu de citer :

- L'exploitation du littoral sud-ouest du Fleuve Congo (Centre-Ville-Kinkole-Maluku) ;
- La réalisation de la cartographie SIG des hôtels, sites et circuits touristiques ;
- La création des centres récréatifs tant à Kinshasa qu'en Provinces ;
- L'aménagement de l'ancien marché des esclaves avec plage Kumbi et Nsiamfumu au Kongo-Central et plus précisément à Moanda ;
- La réhabilitation de la résidence du 1^{er} Gouverneur général à Boma ;
- Le développement du tourisme communautaire autour du lac Munkamba ;
- La création des écoles de métier du tourisme, etc.

VIII. PROCEDURES D'INVESTISSEMENT EN R.D. CONGO

1. Procédure générale

D'après le prescrit de l'article 6 de l'Acte Uniforme du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du regroupement d'intérêt économique, les formes juridiques des sociétés reconnues en RD Congo sont :

1. L'Établissement (ou entreprise individuelle ou encore Commerçant personne physique) ;
2. La Société A Responsabilité Limitée (SARL) ;
3. La Société Anonyme (SA) ;
4. La Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
5. La Société en Nom Collectif (SNC) ;
6. La Société en Commandite Simple (SCS) ;
7. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Il sied de préciser que la Création du Guichet Unique de Création d'Entreprise, placé sous l'autorité tutélaire du Ministère de la Justice, est une réforme majeure opérée dans le cadre de procédure d'investissement dans notre pays.

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en RD Congo, gagne en temps en s'adressant au Guichet Unique de Création d'Entreprise.

A. Documents à déposer auprès du Guichet Unique de Création d'Entreprise (www.guichetunique.cd)

i) Personne Morale

- a. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique;
- b. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au Journal Officiel ;
- c. Spécimen de la signature du gérant (plus la photocopie de la validité du visa au cas où le gérant est étranger) ;
- d. Déclaration de souscription au capital social et de versement de ce dernier ;
- e. Preuve de libération du capital social (Bordereau de versement ou Attestation délivrée par une Institution bancaire ou de micro-finance dûment agréée dans l'Etat partie du siège social). **Pour la Société À Responsabilité Limitée (SARL)**, pas d'exigence pour le montant du capital minimum quand bien même la valeur nominale des apports ne devrait pas être inférieure à l'équivalent de 5.000 FCFA chacune (10 USD).

Pour la Société Anonyme (SA), le capital social doit être l'équivalent d'au moins 10.000.000 FCFA (20.000 USD) lorsqu'elle ne fait pas appel public à l'épargne et de 100.000.000 FCFA (200.000USD) dans le cas contraire. A ce montant du capital social,

s'ajoute, conformément à la législation fiscale congolaise, un droit proportionnel de 1% de la valeur du capital social (à la création, et éventuellement à l'augmentation du capital social ou à la prorogation de la durée de la société).

f. Preuve de paiement des frais administratifs.

ii). Personne physique pour la constitution d'un établissement

- a. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique;
- b. Titre de propriété ou contrat de bail ou du titre d'occupation ;
- c. Pièce d'identité reconnue ;
- d. Extrait du casier judiciaire ou attestation sur l'honneur valable 75 jours ;
- e. Titre de résident-visa (pour les étrangers) ;
- f. Contrat de mariage (pour les étrangers si nécessaire) ;
- g. Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant pour entamer la procédure).

B. Documents fournis par les administrations et le GUCE

- Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise ;
- Note de perception de la Direction Générale des Recettes Domaniales et de Participation (DGRAD);
- Statuts et Actes Notariés ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Acte de dépôt ;
- N° Identification Nationale ;
- N° Impôt (Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- N° INPP ;
- N° CNSS ;
- Certificat de l'immatriculation de l'Office National de l'Emploi (ONEM).
- Accusé de réception de l'environnement.

C. Coût de création de l'entreprise (personne morale et physique) :

- a. Personne Physique : 30 USD
- b. Personne Morale : 80 USD lorsque la firme requérante présente les statuts notariés et 70 USD en cas des statuts sous-seing privé présenté au Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE).

D. Délai de traitement du dossier : 3 jours

E. Eléments constitutifs du dossier pour le bureau de représentation, filiale et succursale (articles 116-120 et 179-180 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique) :

1. Acte de décision de création du Bureau, Succursale, Société mère ou filiale, légalisé et visé par l'Ambassade de la RD CONGO dans le pays où se trouve le requérant ;
2. Adresse physique ;

3. Nom du responsable ;
4. Pièce d'identité ;
5. Dépôt et ouverture du dossier ;
6. Statuts ;
7. Extrait « K bis » du Registre.

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais, il est aussi soumis au droit de l'État partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

En cas de non authentification des statuts, ce coût est réduit de 80 à 70 USD.

F. Adresses :

Kinshasa	:	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue de la Science, N°482, Commune de la Gombe (Référence : dans l'enceinte du Laboratoire de l'Office des Routes, en face de l'ITI-GOMBE), plus précisément, à l'étage du bâtiment abritant également le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe. • E-mail : guichetuniquerdcongo@yahoo.fr/guce@guichetunique.cd • Tél.: +243 822 284 008.
Lubumbashi	:	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment CNSS, Av. Lumumba, Commune de Lubumbashi dans le Haut-Katanga • Tél. : +243 812824408
Kisangani	:	<ul style="list-style-type: none"> • Place du cinquantenaire, Immeuble ex UZB, Commune de Makiso dans la Tshopo
Goma	:	<ul style="list-style-type: none"> • 14, Blvd Kanyamuhanga, Q. Les Volcans, Commune de Goma • Tél. : +243 995603257

Conformément à ses attributions, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RD Congo. Les services de l'ANAPI sont gratuits.

- Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall ex. TSF, n°33c, Commune de la Gombe
- Site web : www.investindrc.cd
- E-mail : anapirdc@yahoo.fr / anapi@investindrc.com
- Tél : +243999925026

Il sied de noter que le Guichet Unique de Création d'Entreprise n'est pas encore **installé sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Pour pallier à cette carence, les Tribunaux de Commerce et le cas échéant, les Tribunaux de Grandes Instances, octroient le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (R.C.C.M) qui confère à l'entreprise le droit de poser les actes de commerce.**

2. Exigences spécifiques pour l'ouverture d'une unité touristique

A. Documents exigés

- Numéro du RCCM ;
- Numéro d'identification nationale ;
- Numéro d'impôt ;
- Expertise et évaluation pour agrément technique par les experts de la Direction des Ressources Touristiques (frais à déterminer après expertise) ;
- Renseignement sur le coût d'investissement et les sources de financement ;
- PV de constat des lieux pour détermination de la catégorie.

B. Droit et taxes

i) Licence d'exploitation (renouvelable après 3 ans) :

Catégories hôtels	Nombre de chambres	Coûts en USD
2 étoiles	- Moins de 20	750
	- De 21 à 50	820
	- De 51 à 100	900
	- De plus de 100	950
3 étoiles	- Moins de 50	1.050
	- De 51 à 60	1.120
	- De 61 à 150	1.200
	- De plus de 150	1.300
4 étoiles	- Moins de 50	1.350
	- De 51 à 100	1.400
	- De 101 à 250	1.500
	- De plus de 250	1.600
5 étoiles	- Moins de 50	1.650
	- De 51 à 100	1.720
	- De plus de 100	1.800

ii) Certificat d'agrément technique (renouvelable après 3 ans) :

Catégories hôtels	Coûts en USD
2 étoiles	330
3 étoiles	420
4 étoiles	550
5 étoiles	1.100

iii) Certificat d'homologation (annuelle) :

Catégories hôtels	Coûts en USD
2 étoiles	330
3 étoiles	420
4 étoiles	550
5 étoiles	1.100

Source : Arrêté Interministériel n°001/CAB/MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FIN/2017/084 du 7/10/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Tourisme.

Restaurants

A. Documents

- Numéro du RCCM ;
- Numéro d'identification nationale ;
- Numéro d'impôt ;
- Expertise et évaluation pour agrément technique par les experts de la Direction des Ressources Touristiques (frais à déterminer après expertise) ;
- Renseignement sur le coût d'investissement et les sources de financement ;
- PV de constat des lieux pour détermination de la catégorie.

B. Droit et taxes

i) Licence d'exploitation (renouvelable après 3 ans) :

Catégories restaurants	Nombre de places	Coûts en USD
2 fourchettes	- Moins de 50	375
	- De 51 à 100	525
	- De plus de 100	675
3 fourchettes	- Moins de 50	750
	- De 51 à 100	900
	- De plus de 100	1.050
4 fourchettes	- Moins de 50	1.120
	- De 51 à 100	1.200
	- De plus de 100	1.300

ii) Certificat d'agrément technique (renouvelable après 3 ans) :

Catégories restaurants	Coûts en USD
2 fourchettes	320
3 fourchettes	430
4 fourchettes	540

iii) Certificat d'homologation (annuelle) :

Catégories restaurants	Coûts en USD
2 fourchettes	175
3 fourchettes	300
4 fourchettes	420

Source : Arrêté Interministériel n°001/CAB/MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FIN/2017/084 du 7/10/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Tourisme.

Sites touristiques

A. Documents

- Statuts notariés, cas d'une société ;
- Numéro du RCCM ;
- Numéro d'identification nationale ;
- Numéro d'impôt ;

- PV de constat des lieux ;
- Fiche technique ;
- C.V du Gérant.

B. Droit et taxes

Site de 1^{ère} classe (naturel)	- Permis d'exploitation (renouvelable après 3 ans)	700 USD
	- Certificat d'homologation (annuelle)	350 USD
Site de 2^{ème} classe (artificiel)	- Permis d'exploitation (renouvelable après 3 ans)	525 USD
	- Certificat d'homologation (annuelle)	350 USD

Source : Arrêté Interministériel n°001/CAB/MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FIN/2017/084 du 7/10/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Tourisme.

Agence de voyages

A. Documents

- Statuts notariés, cas d'une société ;
- Numéro du RCCM ;
- Numéro d'identification nationale ;
- Numéro d'impôt ;
- PV de constat des lieux ;
- Fiche technique ;
- C.V du Gérant ;
- Contrat de bail ;
- Plan d'aménagement des locaux en cas de location ;
- Etude de faisabilité renseignant sur le coût du projet, les sources de financement et la catégorie de l'agence (frais à déterminer après étude) ;
- Organigramme détaillé.

B. Droit et taxes

<input type="checkbox"/> Licence d'exploitation (renouvelable après 3 ans)	- Catégorie A	830 USD
	- Catégorie B	680 USD
<input type="checkbox"/> Certificat d'agrément technique (renouvelable après 3 ans)	- Catégorie A	600 USD
	- Catégorie B	500 USD
<input type="checkbox"/> Certificat d'homologation (annuelle)	- Catégorie A	650 USD
	- Catégorie B	525 USD

Associations touristiques

A. Documents

- PV de constat des lieux

C. Droit et taxes

- Acte d'agrément (renouvelable après 3 ans) : 120 USD

Source : Arrêté Interministériel n°001/CAB/MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FIN/2017/084 du 7/10/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Tourisme.

IX. BREF APERÇU DES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS

Plusieurs réformes ont été adoptées ces dernières années en République Démocratique du Congo dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires et des investissements pour rendre d'une part, le pays compétitif et attractif et d'autre part, améliorer davantage sa position dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale.

Les réformes dans le sous-secteur de l'électricité ont permis au secteur privé de développer plusieurs projets d'investissement.

En ce qui concerne l'environnement général des investissements, des réformes importantes ont été opérées portant sur la sécurité sociale, la libéralisation du secteur minier, des assurances, de l'électricité, etc.

Par rapport au Doing Business, il convient de rappeler les réformes ci-après :

A. Création d'entreprise

1. Informatisation des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ;
2. Mise en réseau des services intervenants dans le processus de création d'entreprise ;
3. Instauration du système de suivi électronique en ligne du dossier de création d'entreprise (e-guce), à travers le lien ci-après : e-guce.guichetunique.cd ;
4. Dématérialisation du processus de création d'entreprise ;
5. Dématérialisation du formulaire unique de demande de création d'entreprise ;
6. Consolidation de la suppression de l'autorisation maritale exigée jadis à la femme mariée entrepreneure pour exercer ses activités économiques et commerciales et créer son entreprise ;
7. Consolidation de l'informatisation du RCCM et de la recherche de la dénomination sociale au Guichet Unique ;
8. Intégration du processus de déclaration d'embauche de l'ONEM au sein du Guichet Unique de Création d'Entreprise et accomplissement de ladite formalité au sein dudit Guichet Unique.

B. Permis de construire

1. Simplification des procédures de demande du permis de construire de 9 à 6 : (i) dépôt et ouverture du dossier, (ii) instruction du dossier, examen ou analyse et descente sur terrain, (iii) taxation et ordonnancement (établissement note de frais et note de perception), (iv) paiement à la banque et apurement par le comptable public, (v) préparation du permis de construire et transmission du dossier pour signature, (vi) octroi du permis de construire au propriétaire ;
2. Délégation effective de la signature du Permis de construire à l'Administration, soit au Secrétaire Général à l'Urbanisme et Habitat pour les immeubles relevant

- de la compétence des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ;
3. Suppression des frais administratifs et techniques dans la délivrance du permis de construire ;
4. Délivrance du permis de construire endéans les 20 jours ouvrables, à dater du dépôt de son dossier complet ;
5. Augmentation du nombre des Divisions Urbaines à Kinshasa de 4 à 10 ;
6. Réduction du délai de raccordement au réseau d'eau de 15 à 8 jours ;
7. Instauration du régime des obligations des risques de construction ;
8. Instauration de l'assurance obligatoire des responsabilités décennales, etc.

C. Raccordement à l'électricité MT

1. Consolidation du Guichet Unique de traitement des dossiers de demande de raccordement à l'électricité moyenne tension mis en place au sein du Département de Distribution de Kinshasa de la SNEL ;
2. Consolidation de l'obligation de ne faire sa demande de raccordement à l'électricité moyenne tension qu'en ligne via le site web de la SNEL www.snel.cd ;
3. Instauration de la transparence dans la fixation de la tarification ;
4. Publication des barèmes relatifs au coût de raccordement à l'électricité sur le site web de la SNEL, etc.

D. Transfert de Propriété

1. Réduction du délai de mutation immobilière à 15 jours ouvrables ;
2. Réduction du nombre des procédures de 8 à 5, à savoir : (i) requête du requérant, analyse et demande des travaux au cadastre, (ii) établissement de l'ordre de mission, descente sur terrain, établissement de la feuille de calcul, élaboration du croquis de situation, élaboration des procès-verbaux et du rapport administratif, (iii) attribution du numéro cadastral et signature de tous les actes du cadastre par le technicien et le Chef de Division du cadastre, (iv) préparation de tous les actes du domaine foncier, de l'enregistrement et notariat, de la taxation et paiement (Trésor Public, EAD et sécurisation) et (v) réception au registre journal et signature de tous les actes et titres par le Conservateur des Titres Immobiliers, expédition.
3. Réduction du taux des droits proportionnels perçus à l'occasion de la mutation immobilière de 5 à 3 % de la valeur vénale de l'immeuble pour les nouveaux contrats et à 1,5 % pour les contrats de plus de 10 ans ;
4. Réduction du coût de sécurisation des titres fonciers et immobiliers ;
5. Numérisation progressive du cadastre foncier par la mise en place d'une base de données sécurisée, logée dans un serveur national (Mise en place du site du Ministère des Affaires Foncières contenant toutes les données des titres fonciers et immobiliers sécurisés en RD Congo (www.reforme-fonciere.net)).

E. Paiement des taxes et impôts

1. Institution des télés-procédures, plus particulièrement la télé déclaration ;
2. Réduction du taux des pénalités de 4 à 2 % d'intérêts moratoires par mois ;
3. Rationalisation des interventions des administrations fiscales auprès des contribuables ;
4. Rationalisation de la fiscalité et de la parafiscalité centrale et provinciale par la publication de la nouvelle nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoires Décentralisées ;
5. Sursis de paiement des droits contestés, à condition d'avoir payé au moins 10% du montant total contesté, etc.

F. Commerce transfrontalier

1. Opérationnalisation effective de la plateforme électronique de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (SEGUCE) ;
2. Mise en place d'un nouveau Code des accises en République Démocratique du Congo ;
3. Mise en place du système de suivi électronique de la cargaison en transit et autres marchandises (CVTFS), etc.;

G. Obtention de prêts

1. Mise en place d'un registre des sûretés mobilières ;
2. Enregistrement des sûretés mobilières de façon électronique au niveau du Guichet Unique de Création d'Entreprise ;
3. Extension de l'application « Isys-Ceri » de la Banque Centrale qui partage les informations en temps réel sur les demandeurs de crédit aux banques commerciales et institutions de micro finances ;
4. Mise en place du système national de paiement électronique, etc.

H. Règlement d'insolvabilité

Rappel obligatoire du respect des procédures à suivre par les entreprises en difficulté en RD Congo en conformité à l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux procédures collectives d'apurement du passif.

I. Exécution des contrats

Détermination de l'autorité compétente chargée d'apposer la formule exécutoire sur les arrêts de la CCJA.

☐ Perspectives d'avenir

En termes de perspectives, les réformes suivantes ont été retenues et sur lesquelles, une feuille de route a été mise en place et adoptée par le Gouvernement.

Il s'agit de :

1. Dématérialisation du processus de mutation immobilière;
2. Création d'entreprise en ligne;
3. Mise en place du Guichet Unique de délivrance de permis de construire ;
4. Télé-déclaration et télépaiement;
5. Mise en place des caisses enregistreuses pour la TVA ;
6. Informatisation des circonscriptions foncières, etc.

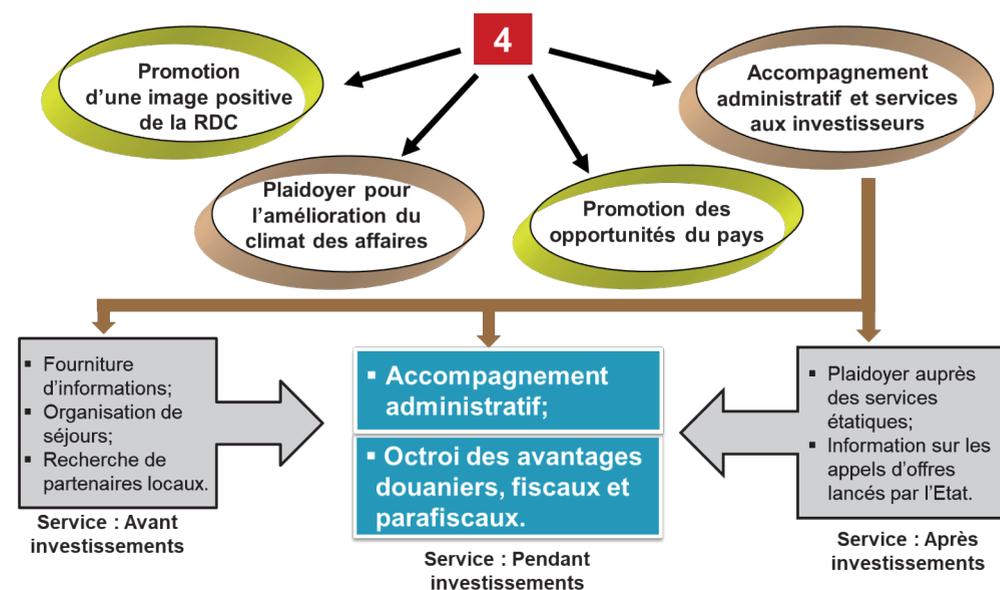


X. ANAPI : SERVICE D'ACCUEIL, DE FACILITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEMENTS

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements est un Etablissement Public à caractère technique dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est sous la tutelle du Ministère du Plan.

En sa qualité d'organe technique du Gouvernement de la R.D Congo en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'installation des investisseurs.

Les 4 missions de l'ANAPI sont reprises dans le diagramme ci-après(*) :



Dans le cadre de l'implémentation des missions susmentionnées, l'ANAPI procède au quotidien à :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Promouvoir l'image positive de la R.D. Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;
- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence.



Monsieur Anthony NKINZO Kamole, Directeur Général de l'ANAPI



Madame Rose-Dorée BOKELEALE, Directeur Général Adjoint de l'ANAPI

1 En sus des exonérations précitées, les PME et PMI bénéficient également de quelques autres avantages spécifiques dont l'exonération des équipements et autres matériels même d'occasion, l'exonération des intrants à titre de 1^{ère} dotation, la déduction dans le bénéfice imposable, les sommes dépensées au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature et d'autre part, à calculer leurs amortissements selon un mode dégressif.

Avantages accordés aux investisseurs dans le cadre du Code des Investissements

A. Code des investissements

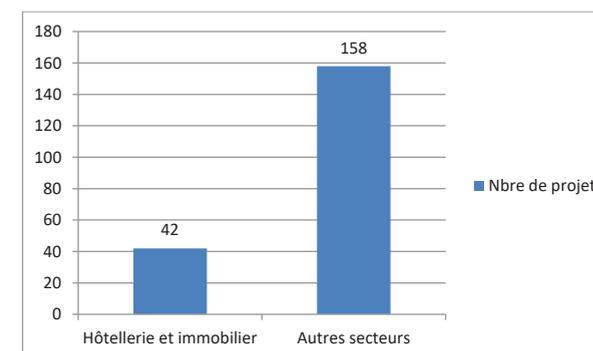
Types des avantages accordés¹	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus (impôt des sociétés); - Exonération de l'impôt foncier ; - Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels (neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2% ; - Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux) ; - Exonération des droits de sortie des produits finis ; - Exonération de la TVA à l'importation des équipements et autres matériels pour les projets de création.
Durée des avantages accordés	<ul style="list-style-type: none"> - Région économique A (Kinshasa): 3 ans à dater de l'exploitation ; - Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) : 4 ans ; - Région économique C (les autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans.
Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Etre une entité économique de droit congolais; - Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%; - Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises; - Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements dont l'industrie ; - Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc.
Frais de dépôt de dossier	<ul style="list-style-type: none"> - 1000 USD pour une grande entreprise ; - 500 USD pour une PME et PMI.

B. Statistiques générales des projets d'investissement admis au Code des Investissements (2018-2019)

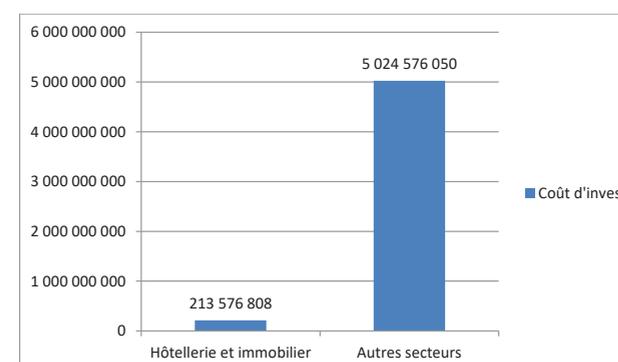
Au cours des exercices 2018 et 2019, l'ANAPI a agréé 42 projets d'investissement sur un total de 158 projets, répartis dans le tableau ci-après :

Secteurs d'activité	Nombre de Projet		Coût de l'investissement		Emplois à créer	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
I. Services						
Télécommunications	2	1	155 050 645	7 763 571	280	
Hôtellerie et immobilier	31	11	533 055 291	58 526 163	1 568	246
Transport fluvial	1		17 284 184	0	360	
Transport aérien	1	1	4 912 672	58 236 366	50	24
Transport routier	7	1	151 506 872	182068	1 596	20
Électricité	8	5	1 148 418 882	405 331 781	1654	1 655
Centres de santé	3	3	6 644 759	27 724 064	131	150
Génie civil	2	2	5 588 230	164 214 578	213	676
Autres services	9	11	52 564 862	67 542 829	334	614
S/Total Services	64	35	2 075 026 397	789 521 420	6 186	3 385
II. Industries						
Savons et cosmétiques	-	-	-	5288031	-	28
Matériaux de construction et produits similaires	1	5	634 440 983	40 274 837	471	280
Produits en plastique, mousse, caoutchouc, ...	-	-			-	-
Papiers hygiéniques et serviettes			-	-	-	-
Industrie manufacturée	1	2	76294588	9 693 166	173	311
Transformation du cuivre et autre minéral						
Agro-industrie	15	9	109 382 428	39 192 805	2 441	293
Autres industries	9	9	965 255 905	142 047 023	1 798	1 055
S/Total Industrie	30	26	1 785 373 904	236 495 862	4 883	1 967
III. Infrastructures						
S/Total Infrastructures	2	1	118 944 847	19 213 621	45	365
TOTAL GENERAL	96	62	3 979 345 147	1 045 230 903	11 114	

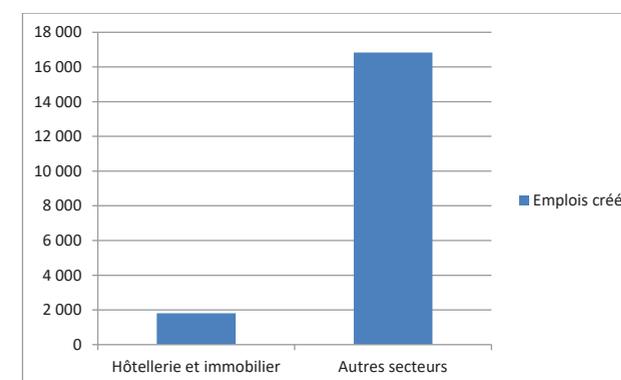
Graphique n°1 : Nombre de projets (2018 – 2019)



Graphique n°2 : Coût de l'investissement (2018 – 2019)



Graphique n°3 : Emplois créés (2018 – 2019)



- *Le tourisme est l'un des secteurs dont la taille du marché demeure encore largement disponible pour les nouveaux investisseurs ;*
- *L'entrée dans le secteur du tourisme n'est pas soumise à des restrictions contraignantes*
- *Venez donc investir dans ce secteur car les capitaux investis seront récupérés en temps réel et le retour sur l'investissement est garanti.*



XI. QUELQUES ADRESSES UTILES

1.	Ministère du Plan	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue des Coteaux 4155/Quartier petit pont ▪ E-mail : miniplanrdc@gmail.com
2.	Ministère du tourisme	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeuble Mongala, Place Royal, 6^{ème} niveau, Kinshasa/Gombe ▪ Tél. : +243 85 41 28 900 ▪ Email : cabine@tourisme.gouv.cd
3.	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI)	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall (ex. TSF), n°33c, Kinshasa/Gombe ▪ Tél : +243 999 925026 ▪ E-mail : - anapirdc@yahoo.fr/ - anapi@investindrc.com ▪ Site web : www.investindrc.cd
4.	Office Nationale du Tourisme (ONT)	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1148/A, Avenue Tombalbaye, Kinshasa/Gombe ▪ E-mail : info@visit-rdcongo.com
5.	Institut Congolais pour la Conservation De La Nature (ICCN)	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13, Avenue des Cliniques, en face de la Clinique Kinois, Kinshasa/Gombe ▪ E-mail: info@iccnrdc.org
6.	Fédération des Entreprises du Congo (FEC)	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10, avenue des aviateurs, Kinshasa/Gombe ▪ Tél : +243 8124888909 ▪ E-mail : fec@fec-rdc.com ▪ Site web : www.fec-rdc.com
7.	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo (COPEMECO)	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10ème Rue Limete Résidentiel ▪ Tél : +243 81 21 96 653
8.	Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo (FENAPEC)	:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 65, Avenue Haut Congo, Kinshasa/Gombe ▪ Tél. : (+243) 81 99 18 281



TABLE DES MATIERES

Sigles et acronymes	4
Éditorial.....	5
Carte administrative de la RD Congo	6
I. Données et informations générales sur la République Démocratique du Congo	7
II. Cadre légal et réglementaire régissant le tourisme en RD Congo.....	10
III. Objectifs sectoriel du Gouvernement	12
IV. Raisons d’investir dans le tourisme en RD Congo.....	13
V. Etat des lieux du secteur de tourisme	14
VI. Données du marché.....	35
VII. Énoncés des projets en quête de financement.....	38
VIII. Procédures d’investissement en RD Congo.....	42
IX. Bref aperçu des efforts d’amélioration de l’environnement des affaires et des investissements.....	50
X. ANAPI : Service d’accueil, de facilitation et d’accompagnement des investissements.....	55
XI. Quelques adresses utiles	61



MÉDIASPAUL

Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2020
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd